

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2024/143**

**Du lundi 27 mai 2024**

### **Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires physiques et comptables du matériel de puériculture**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le matériel de puériculture précisé dans cette décision est devenu inutilisable pour la ville et qu'il convient de les réformer,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE REFORMER les biens suivants en le cédant pour destruction à la déchèterie 40, avenue Paul Langevin – 91130 RIS-ORANGIS :

Liste du matériel aliéné :

- 9 lits de bébé à barreaux
- 2 poussettes
- 5 capotes de poussettes

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le 10 JUIN 2024

Publié le : 10 JUIN 2024

Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

à :  
10 JUIN 2024  
- Madame la Préfète de l'Essonne,  
- Madame le Receveur de Grigny

Fait à Ris-Orangis, le 27 mai 2024

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

AR 2024  
10/06/2024

